

7

LES PAYSAGES ET LES CORRIDORS PANORAMIQUES



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 7 - LES PAYSAGES ET LES CORRIDORS PANORAMIQUES

7.1	Les définitions et la grande orientation	7-1
7.2	La problématique.....	7-2
7.2.1	Les caractéristiques paysagères et la valeur paysagère.....	7-2
7.2.2	Les corridors panoramiques et les paysages d'intérêt régional.....	7-5
7.3	Les objectifs spécifiques	7-7
7.4	La stratégie de mise en œuvre	7-7
7.4.1	L'adoption de mesures réglementaires	7-8
7.4.2	La mise en valeur et la préservation des paysages d'intérêt régional	7-10
	a) <i>Les outils de mise en valeur.....</i>	<i>7-10</i>
	b) <i>Les actions d'intégration et de réhabilitation.....</i>	<i>7-11</i>
	c) <i>L'amélioration de l'accessibilité au paysage</i>	<i>7-12</i>

LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES

CARTES

Carte 7.1 :	Les corridors panoramiques et les paysages d'intérêt.....	7-14
-------------	---	------

TABLEAUX

Tableau 7.1 :	La mise en œuvre relative aux paysages et aux corridors panoramiques..	7-13
---------------	--	------

LES PAYSAGES ET LES CORRIDORS PANORAMIQUES

7.1 Les définitions et la grande orientation

Le Kamouraska est réputé pour la richesse de ses paysages dont la qualité et l'originalité contribuent au sentiment d'appartenance au milieu ainsi qu'au potentiel d'attraction touristique de la région. Le paysage englobe non seulement les caractéristiques visibles d'un territoire, mais comprend aussi toutes les interactions entre l'activité humaine et l'environnement. Il s'agit en fait d'un territoire perçu par l'humain, qui inclut tant des éléments biophysiques, qu'anthropiques*, socioculturels, visuels et économiques. Le paysage est donc évolutif, changeant et modelé au gré des interventions qui s'y produisent (Ruralys 2008, Conseil québécois du paysage). Imprégné des modes de vie d'une population, le paysage s'avère ainsi une œuvre collective représentant concrètement la culture locale. Il est aussi perçu différemment selon chacun : pour le résident, le paysage est le milieu de vie à l'intérieur duquel il habite et se déplace. Il n'est, par conséquent, pas seulement vu, mais aussi vécu tandis que, pour les gens de passage, l'appréciation d'un paysage repose principalement sur les sensations et les informations qu'ils peuvent en dégager.

Le paysage est un élément majeur à prendre en considération compte tenu de sa fragilité et de son importance dans le développement. Il fait partie intégrante du potentiel naturel, culturel et patrimonial kamouraskois et son pouvoir d'attraction peut s'avérer un outil clé pour la dynamisation du territoire. Ce chapitre est donc directement relié à l'orientation 2 :

Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel dans la perspective d'un développement accru de l'industrie touristique et d'un renforcement de l'identité culturelle locale

7.2 La problématique

7.2.1 Les caractéristiques paysagères et la valeur paysagère

Les paysages du Kamouraska sont uniques et les nombreuses études à leur sujet réalisées au cours des dernières années soulignent d'ailleurs leur importance¹. Ils possèdent une variété d'éléments naturels et humanisés et sont considérés comme « l'élément phare » du potentiel touristique de la région. De nombreuses composantes naturelles caractérisent le paysage et ont servi d'assise à une occupation du territoire, propre au Kamouraska, amorcée il y a plus de trois siècles. Parmi ces éléments, mentionnons :

- Le fleuve Saint-Laurent avec ses battures, ses anses, ses îles et la côte de Charlevoix en arrière-plan;
- La topographie variée avec la plaine agricole, les monadnocks*, les terrasses et leurs points de vue;
- Les rivières avec leur parcours rapide dans le plateau, leurs chutes et rapides, leurs méandres prononcés dans la plaine et leurs embouchures élargies;
- Le couvert forestier des plateaux, les paysages naturels et les corridors boisés dans la plaine agricole.

À cela s'ajoutent plusieurs éléments humanisés, qui se distinguent par :

- Les nombreux rangs, un parcellaire très perceptible, les clôtures de pieux de cèdre, les aboiteaux*, les installations de pêches à l'anguille et les nombreuses fermes;
- Les villages visibles les uns des autres avec leurs clochers bien en vue;
- L'implantation des villages et des constructions sur ou à proximité des crans rocheux, monadnocks* et terrasses;

¹ Michaud, C., *Routes d'accès et paysages dans la région du Bas-Saint-Laurent (Cartographie des impressions visuelles)*, Ministère des Affaires municipales, 1997, 59 p.;
Prud'Homme, C., *Le langage du paysage du Kamouraska*, 2003;
CLC-Camint inc., *Inventaire de sensibilité des paysages de la MRC de Kamouraska*, 2004, 25 p.;
Ruralys, *Les paysages du Kamouraska : connaissance, évaluation et valorisation*, 2004, 144 p.;
Op. cit., Ruralys, 2008, 124 pages.

Les paysages sont des systèmes évolutifs se construisant au gré de l'adaptation aux conditions naturelles, de l'apparition de nouvelles technologies et de la ferveur relative de modes et de tendances idéologiques. En raison de l'évolution rapide de ces facteurs au cours des dernières décennies, les paysages ont connu d'importantes mutations pouvant parfois menacer le caractère distinctif des paysages naturels et humanisés du Kamouraska.

Tel qu'énoncé au chapitre 1, le territoire de la MRC est divisé en quatre grands ensembles physiographiques où prédominent non seulement un relief particulier, mais aussi une utilisation du sol caractéristique. Des caractérisations des paysages (notamment celle de Ruralys, 2008)² ont permis de distinguer diverses familles paysagères où prédominent certains éléments naturels ou humanisés. L'étude de Ruralys distingue sept grandes familles paysagères et l'on peut constater un certain lien entre les grands ensembles physiographiques et ces familles paysagères :

- Sur l'ensemble physiographique de la plaine et du littoral : on rencontre les trois familles paysagères des basses terres soit, « Les archipels », « Les coteaux » et « La plaine » caractérisées, notamment, par l'omniprésence de l'estuaire et le caractère riverain et l'agriculture.
- Sur le piémont : la famille paysagère nommée « Le contact » fait bien ressortir que ce secteur est une zone de transition où le caractère rural agricole et agroforestier s'allie avec l'arrière-plan du fleuve et de Charlevoix. Ces caractères ruraux et maritimes, où l'œil capte d'un seul regard un vaste territoire constellé de nombreux éléments, constituent l'une des particularités du paysage kamouraskois et contribuent notamment à l'image de marque du territoire en termes touristique.
- Sur les plateaux agroforestiers et forestiers : on retrouve les familles paysagères portant respectivement les noms des dits plateaux. À l'intérieur des terres, les champs et les boisés, de même que les caractéristiques naturelles et les étendues forestières constituent une part importante du paysage. Une autre

²Op. ci, Ruralys, 2008, 124 pages.

famille paysagère est aussi largement influencée par les caractéristiques naturelles soit la famille paysagère, « la Vallée », associée à certains secteurs le long de la rivière Ouelle où la dynamique fluviale a largement contribué à façonner le paysage.

Plusieurs paysages résultent d'une interrelation étroite entre les caractéristiques naturelles et les actions humaines, et ceux-ci sont tout particulièrement sensibles et vulnérables à toute altération, notamment celles dues à des activités humaines peu intégrées au paysage de même qu'à la fermeture des paysages (notamment par des plantations, par l'implantation de constructions à des endroits clés en termes paysagers, ou encore par des modifications de la dynamique agricole et du reboisement). De même, les entrées de villages mal structurées, l'entreposage à ciel ouvert, sont quelques-uns des éléments qui peuvent contribuer à la banalisation des paysages et ainsi priver le Kamouraska d'un de ses forts potentiels de développement.

La valeur paysagère n'est pas uniforme partout sur le territoire, il est cependant important de s'intéresser aux paysages du quotidien et non seulement aux beaux paysages³ et les interventions en termes d'aménagement doivent se faire avec cohérence dans le paysage. Plusieurs éléments peuvent dégrader la qualité paysagère et, à cet effet, une attention particulière doit être portée à la préservation ou à l'intégration harmonieuse au paysage et il importe d'assurer une mise en valeur adéquate des paysages qui reflète les volontés du milieu, et qui s'inscrit dans une perspective de développement durable. C'est dans cette optique qu'une charte des paysages du Bas Saint-Laurent a été produite à l'échelle de la région bas-laurentienne, laquelle charte énonce certains principes et valeurs auxquels les signataires s'engagent à adhérer. Cette charte a notamment été signée par la MRC, ainsi que par certaines municipalités locales.

³ *Op. Cit*, Prud'homme, C.,,2003

7.2.2 Les corridors panoramiques et les paysages d'intérêt régional

Les paysages ont une importance capitale à la fois en termes d'appartenance culturelle, de développement économique et de qualité de vie pour les citoyens. Dans ce contexte, la MRC a identifié les sites d'intérêt esthétique et paysager. Ceux-ci se divisent en quatre catégories : 1- les corridors panoramiques, 2- les routes champêtres et points de vue, 3- les sentiers et sommets et 4- les sites ponctuels.

Sont identifiées comme corridors panoramiques les cinq principales routes numérotées (20, 132, 230, 287⁴ et 289). Cette orientation est justifiée puisque ces routes constituent non seulement les principales voies d'entrée sur le territoire et sont facilement accessibles et permettent donc, pour toute personne en transit, un contact avec les paysages kamouraskois. Les corridors panoramiques (identifiés à la carte 7.1 et au tableau 7.1) sont donc un élément clé du paysage desquels peuvent se dégager des impressions visuelles particulières. À titre d'exemple : pour un observateur venu de l'extérieur, le corridor routier emprunté se révèle l'échantillon de paysage auquel cette personne se fie pour se créer une image du milieu et incidemment, lui en attribuer une valeur. De plus, en raison de leur répartition géographique sur le territoire, ces routes permettent de traverser la majorité des grandes familles paysagères du Kamouraska. Ces corridors panoramiques méritent une attention particulière, ils allient en même temps des caractères remarquables sur certains de leurs tronçons ainsi qu'une grande vulnérabilité, illustrée par une détérioration visuelle d'autres segments. Ainsi, bien que la qualité paysagère puisse fluctuer le long de ces corridors, il est opportun de considérer l'ensemble du tracé comme des corridors panoramiques (ou comme des routes ayant un certain intérêt paysager, pour la portion de la 287 en terre publique) puisque ces routes permettent un accès aux différents paysages représentatifs du territoire kamouraskois.

⁴ Il est à noter que seule la partie traversant les terres privées de la route 287 est reconnue comme corridor panoramique. En effet, cette route est considérée comme un corridor routier dans sa portion publique. Ainsi, le *Règlement sur les normes d'intervention forestière* prévoit les normes qui s'appliquent. La MRC signifie toutefois l'importance touristique et d'accès aux ressources de la partie de la route 287 localisée en terre publique.

Tout le long de ces corridors, le paysage peut être divisé en sous-segment présentant des caractéristiques distinctives en termes d'accessibilité visuelle, de mode d'organisation spatiale et de degré d'appréciation, on parle donc d'intégrité paysagère variable. Ces corridors ont été caractérisés en tenant compte notamment de l'existence de perspectives visuelles exceptionnelles, du niveau de représentativité de la trame bâtie, du niveau de qualité architecturale et d'authenticité du cadre bâti, etc. La caractérisation de l'intégrité paysagère le long de ces corridors est basée sur des analyses terrain et sur différentes études⁵. Les corridors panoramiques sont illustrés à la carte 7.1 , laquelle comprend aussi une appréciation des impressions visuelles.

Outre ces corridors panoramiques situés sur les routes numérotées, plusieurs routes offrent aussi des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables. On dénombre plusieurs tronçons de route démontrant une intégrité paysagère toute particulière, représentant typiquement le paysage kamouraskois et qui sont aussi identifiés dans certaines études⁶. Ces routes champêtres sont identifiées sur la carte 7.1 et dans le tableau 7.1. Les tronçons retenus sont situés sur des routes fréquentées et présentent une certaine longueur (souvent quelques kilomètres). Certains tronçons sont regroupés lorsqu'ils présentent un même type de paysage ou s'ils sont en continuité l'un de l'autre.

La région bénéficie d'un réseau de sentiers pédestres aménagés sur les cabourons*. Plusieurs de ces sommets offrent des vues panoramiques d'où l'on peut observer le fleuve, le découpage des terres et les montagnes de Charlevoix. Ces sentiers et sommets représentent aussi des paysages d'intérêt régional et sont identifiés sur la carte 7.1 et dans le tableau 7.1.

Des sites ponctuels, la plupart donnant accès à des plans d'eau, sont aussi identifiés comme paysage d'intérêt. À titre d'exemple, les secteurs de la Pointe-aux-

⁵*Op. cit.*, Michaud, C., 1997, 59 p.;

Op. ci, Ruralys, 2008, 124 pages.

⁶*Op. ci*, Ruralys, 2004, 144 pages.

Op. ci, Ruralys, 2008, 124 pages.

Orignaux ou les environs du lac de l'Est offrent des points de vue caractéristiques du paysage kamouraskois. De plus, les sites écotouristiques identifiés comme tels au chapitre 9 démontrent aussi un intérêt paysager puisqu'ils permettent l'accès à des paysages ou des milieux caractéristiques du Kamouraska. Il est aussi à noter qu'outre ces différents paysages dument identifiés au schéma, les différentes percées visuelles permettant l'accès à un paysage typique des unités paysagères kamouraskoises de même que l'ensemble des petits tronçons de route identifiés dans les études (et notamment celle de Ruralys, 2008⁷) peuvent avoir une grande valeur paysagère, notamment pour les municipalités où elles se trouvent.

7.3 Les objectifs spécifiques

- **Protéger les composantes remarquables et distinctives du paysage;**
- **S'assurer que l'implantation de nouvelles activités ou constructions s'effectue de manière harmonieuse et rehausse le caractère du milieu naturel et bâti environnant;**
- **Diminuer les impacts visuels négatifs de certains usages;**
- **Favoriser un accès public aux éléments d'intérêt paysagers et des aménagements adéquats;**
- **Favoriser la requalification des sites dont l'intégrité paysagère est altérée.**

7.4 La stratégie de mise en œuvre

De manière à atteindre les objectifs énoncés, la MRC entend contribuer à la mise en place de diverses mesures qui assurent une préservation et une pérennité des paysages. Certaines mesures normatives sont ainsi édictées; cependant, afin que la protection des paysages devienne une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs (municipalités, industriels, citoyens, etc.) et occupe la place qui lui revient dans la planification et l'aménagement du territoire, le simple cadre réglementaire n'est pas suffisant. Des mesures visant la sensibilisation et l'adhésion de la population à l'importance d'une mise en valeur adéquate des paysages doivent être

⁷ *Op. cit.*, Ruralys, 2008, 124 pages.

prises de l'avant. Ces différentes actions auront pour but de voir à **l'intégration** et à **la réhabilitation** des divers éléments constituant le paysage, de permettre une plus grande **accessibilité** aux paysages ainsi qu'une **appropriation** de ceux-ci par l'ensemble des usagers.

7.4.1 L'adoption de mesures réglementaires

La préservation du caractère et de l'originalité d'un paysage passe notamment par le respect de certaines mesures réglementaires visant à encadrer les interventions de manière à ce que celles-ci s'intègrent dans le cadre visuel existant et évitent une détérioration paysagère.

Le paysage étant un élément dynamique, touchant à de nombreuses sphères de l'aménagement, plusieurs mesures et dispositions énoncées dans d'autres chapitres et dans le document complémentaire ont ainsi un impact sur le paysage. À titre d'exemple, les normes relatives à l'implantation d'éoliennes font en sorte que celles-ci sont proscrites le long des corridors panoramiques et des lacs offrant un certain potentiel de villégiature ainsi qu'en territoire habité. Des normes encadrant la coupe forestière sont aussi énoncées dans le document complémentaire afin de préserver les caractéristiques paysagères. Ainsi l'ensemble de l'affectation agricole dynamique (telle qu'identifiée à la carte 18.1), en raison de sa grande vulnérabilité en termes paysagers est soumis à des normes de coupes particulières sur les sites en pente. De même, des restrictions sont prévues pour les îles, les abords des rivières à saumon et les collines. Il en est de même des dispositions relatives aux carrières qui assurent la préservation des cabourons*. Dans le même ordre d'idées, une affectation de conservation (chapitre 18) a été établie pour tout l'encadrement visuel du lac de l'Est et impose certaines restrictions d'usages. De plus, en vue de s'assurer d'une intégration harmonieuse de l'affichage dans le paysage, la MRC a inclus au document complémentaire des dispositions à ce sujet, certaines d'entre elles concernant tout spécifiquement les corridors panoramiques. De même, les mesures relatives aux maisons mobiles et aux roulottes, et à l'imposition d'écrans visuels pour les sites de carcasse automobile et de ferraille visent aussi l'intégration harmonieuse au paysage.

Les municipalités sont encouragées à développer les outils optimisant l'intégration des divers éléments au paysage. À titre d'exemple, au niveau municipal, l'adoption de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) peut s'avérer un outil efficace pour assurer l'intégration harmonieuse de nouveaux éléments construits dans un secteur et l'inclusion de certains critères sur le rythme d'implantation, la volumétrie, l'apparence des matériaux et l'expression architecturale des bâtiments est recommandée. La MRC entend donc soutenir les municipalités lors de l'élaboration et la mise en application éventuelle de PIIA. Il est tout particulièrement opportun que les sites d'intérêt paysager et patrimonial puissent être encadrés par de telles normes. À cet égard, des normes minimales concernant les aires et les sites patrimoniaux sont d'ailleurs énoncées au document complémentaire.

C'est aussi dans cette optique de préservation et de requalification paysagère que les municipalités devront prévoir des dispositions spécifiques aux corridors panoramiques et aux sites d'intérêt esthétiques désignés au tableau 7.1, selon les normes minimales édictées à la section 7 du document complémentaire. Les municipalités peuvent aussi utiliser la réglementation comme outil de réhabilitation paysagère notamment par l'application de règlements sur les nuisances; de même que par l'introduction de mesures concernant les gravières (écrans tampons) et la coupe de bois (superficie et modalité de coupe).

Depuis 2012, Loi sur le patrimoine culturel permet au gouvernement du Québec de désigner des paysages culturels patrimoniaux pour des paysages qui présentent des caractéristiques remarquables et un intérêt historique, emblématique ou identitaire. Ce sont les municipalités et MRC qui doivent présenter des demandes et élaborer les documents qui guideront la gestion des paysages désignés. Ce statut donne une reconnaissance formelle et implique un engagement des partenaires sans nécessairement être accompagnée de mesures réglementaires spécifique. C'est en quelque sorte comparable à un «label» paysager. Il est par ailleurs à préciser que la municipalité de Rivière-Ouelle, en concertation avec la MRC, a soumis au ministère la première demande, à l'échelle provinciale, de désignation de paysage culturel patrimonial en vertu de cette loi. La MRC invite les diverses

municipalités du territoire à considérer cet outil dans leur stratégie de mise en valeur de certains paysages et les accompagnera dans cette démarche.

7.4.2 La mise en valeur et la préservation des paysages d'intérêt régional

a) Les outils de mise en valeur

Bien que les normes réglementaires permettent un certain encadrement, notamment au niveau de l'intégration et la réhabilitation paysagère, l'atteinte des objectifs spécifiques nécessite des actions axées sur la mise en valeur des paysages. Dans un premier temps, l'ensemble des municipalités de la MRC sont ainsi invitées à signer la charte des paysages du Bas-Saint-Laurent afin que celle-ci guide leur réflexion et leur prise de décision. De plus, l'identification de paysages d'intérêt régional au tableau 7.1 et à la carte 7.1 se veut aussi un point de départ afin d'amorcer une réflexion sur la protection et la mise en valeur des paysages. Les municipalités sont ainsi encouragées à prendre en considération les particularités ou le potentiel de ces sites dans leur planification d'urbanisme afin de préserver ces sites et favoriser le développement de leur accessibilité. De même, la classification des impressions visuelles le long des corridors panoramiques, comme effectuée à la carte 7.1, permet de cibler les secteurs méritant tout spécifiquement des actions de préservation ainsi que ceux où des efforts sont à faire afin d'améliorer la qualité visuelle.

L'étude de caractérisation des paysages de Ruralys s'avère aussi un outil pour aider à la prise de décision en aménagement du territoire. Les normes réglementaires énoncées ci-haut rejoignent plusieurs des recommandations incluses dans cette étude, mais les autres recommandations (concernant notamment, les gravières et sablières, l'entreposage à ciel ouvert, les villages et les entrées villageoises, la valorisation du patrimoine bâti, la fermeture des paysages, etc.) devraient influencer les actions de mise en valeur. À titre d'exemple, l'adoption de PIIA pour les bâtiments municipaux ainsi que pour les bâtiments agricoles situés dans les corridors panoramiques de même que la préservation des clôtures de perches, lorsque possible, constituent quelques-unes des recommandations concrètes de cette étude et la MRC compte appuyer les démarches allant en ce

sens. De même, la MRC compte s'impliquer activement dans le développement d'outils et d'actions de mise en valeur du paysage en cohérence avec le plan d'action régional de la table des paysages du Bas-Saint-Laurent (que ce soit par la coordination d'activités de sensibilisation, l'élaboration d'outils, la participation à la planification des actions de reboisement le long des corridors routiers, etc.). À cet effet, le développement de tels outils de mise en valeur et la désignation d'actions prioritaires à moyen et long terme sont identifiés au plan d'action (chapitre 20). Ce chantier de travail viendra ainsi préciser les actions à prioriser, issues du plan d'action de la table des paysages du Bas-Saint-Laurent, pour assurer le maintien de la qualité paysagère et la mise en valeur des différents sites d'intérêt. Le Parc régional du Haut-Pays (voir chapitre 9) peut d'ailleurs être un moteur favorisant le développement d'opportunités de mise en valeur des paysages et, inversement, certains des outils de mise en valeur du paysage développés par la MRC peuvent aussi favoriser l'essor de ce projet territorial. Il est clair que la MRC souhaite s'adjoindre des partenaires dans cette démarche et encourage l'émergence d'initiatives municipales ou privées intégrant la mise en valeur du paysage aux fins de développement local (par exemple : lors d'intégration des paysages dans le développement d'un produit d'appel touristique) ou aux fins d'appropriation du territoire (par des activités d'éducation par exemple).

La citation ou la constitution en site du patrimoine de bâtiments anciens doit aussi être vue comme un outil de mise en valeur de certains éléments paysagers spécifiques. Effectivement, un statut particulier et une certaine reconnaissance peuvent contribuer à la préservation architecturale des bâtiments ayant une valeur historique et paysagère (voir chapitre 8).

b) Les actions d'intégration et de réhabilitation

Afin de favoriser l'intégration paysagère, la MRC souhaite aussi que les implantations et réfections majeures d'infrastructures d'utilité publique (routes, lignes électriques, antennes de télécommunication, éoliennes, etc.) s'effectuent sans altérer le caractère et les attraits du milieu environnant. La mise en valeur paysagère passe aussi par des interventions de réhabilitation. Ces actions devraient

être prises en considération dans les projets municipaux. À cet effet, la MRC incite les municipalités et les intervenants du milieu à mettre en place des projets structurants et à énoncer des orientations en ce sens dans leurs outils d'urbanisme. Parmi les projets encouragés citons notamment : l'enfouissement de fils électriques (lors de la réfection de rue dans des secteurs d'intérêt patrimonial ou lors de la mise en place de nouveaux secteurs de développement résidentiels), le recyclage de bâtiments, terres et terrains abandonnés, l'implantation d'écrans visuels permettant une meilleure intégration au paysage sans compromettre la viabilité des équipements ou la promotion de programmes de rénovation, d'embellissement et de plantation d'arbres, d'amélioration de la démarcation des abords de la route, de démolition ou rénovation des constructions vétustes.

c) L'amélioration de l'accessibilité au paysage

La MRC encourage aussi les actions favorisant une plus grande accessibilité visuelle et physique aux corridors panoramiques et aux paysages d'intérêt régional. Une amélioration de l'accessibilité aux paysages permet d'ailleurs une meilleure appropriation de ceux-ci et une meilleure sensibilisation de la population à leur importance, et peut donc favoriser les actions de protection.

Afin d'éviter la fermeture des paysages, une planification des actions de reboisement, notamment le long des corridors panoramiques devra être élaborée. Effectivement, bien que le reboisement puisse être nécessaire notamment en raison des vents ou pour faciliter les activités de déneigement, il s'avère pertinent que celui-ci soit fait sans compromettre l'accessibilité aux paysages, et notamment aux vues sur le fleuve. La planification de ces actions, en concertation avec les gestionnaires de ces routes (MTQ notamment), doit être envisagée.

Le tableau 7.1 qui suit résume l'ensemble des moyens de mise en œuvre précités. Il est à noter que plusieurs des moyens d'interventions cités dans la dernière colonne sont des mandats que les municipalités doivent défendre et véhiculer, que ce soit sous forme réglementaire ou par des incitations directes auprès des propriétaires visés.

Tableau 7.1 : La mise en œuvre relative aux paysages et aux corridors panoramiques

Nature	Élément	Mun	Objet	Réglementations	Interventions
Les corridors panoramiques	Route des navigateurs (132)	ANN KAM LPO GER RVO AND DEN	TI-esth	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration à la réglementation d'urbanisme de mesures de contrôle de l'abattage d'arbres en milieu privé - Intégration à la réglementation d'urbanisme des dispositions normatives sur les carrières - Intégration à la réglementation d'urbanisme des dispositions normatives relatives aux éoliennes - Intégration à la réglementation d'urbanisme de dispositions relatives à l'affichage commercial - Encadrement de l'installation de maisons mobiles aux abords des corridors panoramiques - Des normes favorisant la protection des paysages et la requalification des sites dont l'intégrité paysagère est détériorée doivent être prévues par les municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'outils de mise en valeur du paysage - Aide et appui à l'élaboration des PIIA - Soutien et participation au développement et l'aménagement de haltes, de belvédères, de signalisation favorisant l'accessibilité des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables (via le projet du parc régional du Haut-Pays, la commission touristique mixte, etc.) - Soutien aux initiatives municipales visant la mise en valeur des paysages et des sites d'intérêt esthétiques.
	Autoroute Jean Lesage (20)	ANN PAS LPO GER RVO HÉL PAC AND PHI ALX			
	Route 230	LPO HÉL PAC AND PHI ALX PAS			
	Route 287(partie en terres privées uniquement)	DEN MTC PHI			
	Route 289	AND PIC ALX			
Routes champêtres	Chemin de la Petite Anse/ De la Grève Est et Ouest	RVO DEN		<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité, pour les municipalités d'intégrer à la réglementation d'urbanisme (PIIA ou autres) des mesures de contrôle du rythme d'implantation, de la volumétrie, des matériaux de revêtement et de l'expression architecturale, dans les cas d'érection ou de rénovation extérieure d'un bâtiment situé dans un secteur sensible - Possibilité pour les municipalités de régir la démolition des constructions vétustes ainsi que les sources de nuisances. 	
	Côte Norbert/ Belvédère de la Côte-des-Chats/Chemin du Quatrième rang	PAC MTC			
	Rangs de Kamouraska (de l'Embarras/des Côtes/ Chemin du Petit Village/Route de Kamouraska)	KAM GER			
	Route Saint-Germain/Chemin Mississippi/Route de la Station / 2 ^e rang	GER AND			
	Route de l'Église/ chemin du 5 ^e rang Est et Ouest/Rang Saint-Alphonse	JOS ALX			
	Rang Sainte-Barbe	BRU			
	Route de Sainte-Anne-Saint-Onésime	ANN ONÉ			
	Route Drapeau	ANN			
	Rue de la Pruchière	PAC			
	Route de l'Église Sud	HEL			
Sentiers	Route Centrale	BRU			
	L'amphithéâtre	AND			
	Sentier des cabourons	GER			
	Montagne du Collège	LPO			
Sites	Montagne à Coton	PAS			
	Ile aux Lièvres	AND			
	Lac de l'Est	MTC			
	Chute du Collège	ONÉ			
	Secteur de la Pointe-aux-Orignaux	RVO			
	Secteur de la Pointe-de-Rivière-Ouelle	RVO			

Carte 7.1 : Les corridors panoramiques et les paysages d'intérêt

